



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal** **Séance du 28 mars 2026**

L'an deux mil vingt six, le 28 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 24 Mars 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Virginie GUEY, Karim LACARNE, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Martine ROUX, Olivier TASTE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Sandra DEDIEU, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1

Jean-Luc VALLET a donné pouvoir à Didier SERVOISE.

Absent non représenté : 0

Votants : 23

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### **Délibération n° 2026-19** **Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du** **Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

A titre de rappel, le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration et ne peut figurer sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 5 le nombre de membres à élire par le conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- liste A : Annie KAISER, Corinne SERVOISE, Martine ROUX, Didier SERVOISE, Karim LACARNE
- liste B : Elisabeth GANDEMER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 4.6.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Total des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Liste A	17	4
Liste B	6	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS, avec Monsieur le Maire, Président de droit:

- Annie KAISER
- Corinne SERVOISE
- Martine ROUX
- Didier SERVOISE
- Elisabeth GANDEMER

Le Secrétaire de séance,

Karim LACARNE.



Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 mars 2026,

Le Maire,

Frédéric DARBON



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).